



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE BRÉVIANDES

(Département de l'Aube)

Exercices 2019 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	3
RAPPELS DU DROIT.....	4
PROCÉDURE.....	5
INTRODUCTION.....	6
1 UNE SITUATION FINANCIÈRE QUI SE FRAGILISE	7
1.1 Des produits de gestion en progression	7
1.2 Des charges de gestion qui croissent deux fois plus vite que les produits	8
1.3 Une capacité d'autofinancement en baisse continue depuis 2020	12
1.4 Des investissements financés principalement par les ressources propres	13
1.5 Un délai de désendettement qui se détériore en raison d'un emprunt contracté prématurément	14
1.6 Une nécessité de contenir l'évolution des charges dès 2025.....	15
2 LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE MARÉCHAL LECLERC, UN PROJET STRUCTURANT POUR LA VILLE	17
2.1 Une opération d'envergure aux dimensions multiples	17
2.2 Une procédure de marché public affectée par plusieurs irrégularités	18
2.3 Une mise en œuvre satisfaisante du projet sur les plans opérationnel et financier.....	21
ANNEXE	23
Annexe n° 1. Données financières du budget principal de Bréviandes	24

SYNTHÈSE

Bréviandes est une commune d'un peu plus de 3 000 habitants, située dans le département de l'Aube, au sud de la ville de Troyes. Elle est membre de la communauté d'agglomération Troyes Champagne métropole (TCM). Le dynamisme démographique de la commune (croissance de la population de 11,7 % entre 2015 et 2021) atteste de son attractivité. Il entraîne un développement des besoins en services publics que la commune doit prendre en compte.

Ce contexte est susceptible d'aggraver à moyen terme la situation financière de la commune. Même si celle-ci demeure satisfaisante à fin 2023, plusieurs indicateurs de gestion se sont dégradés depuis 2020, en dépit de la décision du conseil municipal d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 5,4 points en 2021. La croissance insuffisamment maîtrisée des charges de gestion, et en particulier de la masse salariale (+ 650 000 € entre 2019 et 2023), est à l'origine de cette dégradation.

Les causes de l'augmentation très importante des charges de personnel de Bréviandes sont multiples et se conjuguent. Certaines d'entre elles relèvent de décisions nationales qui s'imposent à toutes les collectivités territoriales. Cependant, le facteur principal de cette évolution réside dans la prise en gestion directe par la commune, à partir de 2022, de l'activité du centre d'accueil et de loisirs.

La poursuite de la progression des charges de gestion à un taux deux fois plus élevé que celui des produits n'est pas soutenable. Dans un contexte national de redressement des finances publiques, la commune doit identifier et mettre en œuvre les mesures d'économies qui permettront dès 2025 de stabiliser le montant de ses dépenses de fonctionnement.

Un important chantier d'aménagement de la voirie communale est en cours de réalisation. Ce chantier concerne la requalification de l'avenue principale de la ville, sur une distance de 725 mètres. Le projet présente un caractère structurant pour le développement de l'attractivité de Bréviandes et répond tant à l'enjeu de sécurisation de la circulation qu'à celui d'amélioration de la qualité de vie des habitants. Le coût des travaux approuvé par le conseil municipal est de 3,6 M€ toutes taxes comprises. Les subventions sollicitées par la commune représentent les deux tiers de ce montant.

L'organisation, la conduite et le suivi du projet sont assurés de manière rigoureuse, tant sur le plan technique que financier. En revanche, la procédure de passation du marché public, qui constitue le cadre juridique des travaux, a été affectée par trois irrégularités présentant un certain degré de gravité : recours à une procédure inadaptée de publicité et de mise en concurrence ; absence de motivation de la décision de la commune de retenir pour les travaux un lot unique, au lieu de plusieurs lots ; défaut de transmission des pièces du marché au contrôle de légalité, ce qui a pour effet de priver le contrat de force exécutoire. La commune devra être plus attentive à l'avenir pour s'assurer que les règles encadrant le processus de commande publique soient strictement respectées.

RAPPELS DU DROIT

Rappel du droit n° 1 : À l'occasion du renouvellement éventuel du marché d'entretien et d'aménagement de la voirie communale, justifier l'absence d'allotissement conformément aux dispositions de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique.

Rappel du droit n° 2 : À l'occasion du renouvellement éventuel du marché d'entretien et d'aménagement de la voirie communale, transmettre les pièces du marché au contrôle de légalité, dès lors que les conditions fixées par l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales sont remplies.

PROCÉDURE

En application des articles L. 211-3 et L. 211-4 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Grand Est a inscrit à son programme de travail pour 2024 le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bréviandes.

Ce contrôle porte sur les exercices 2019 et suivants. Il a été ouvert le 22 octobre 2024 par lettre du président de la troisième section à M. Thierry BLASCO, maire de la commune depuis 1995.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien préalable à la formulation des observations provisoires s'est déroulé le 27 novembre 2024.

Les observations provisoires de la chambre, délibérées le 8 janvier 2025, ont été adressées le 23 janvier 2025 au maire. Après examen de la réponse de la commune, la chambre a arrêté ses observations définitives le 26 février 2025.

INTRODUCTION

Bréviandes compte une population municipale de 3 034 habitants¹. Elle fait partie des 81 communes qui composent l'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) dans le département de l'Aube. Située à cinq kilomètres au sud de la ville de Troyes, la collectivité a connu une croissance démographique de 11,7 % entre 2015 et 2021². Les taux de chômage et de pauvreté y sont inférieurs aux moyennes départementales et de l'agglomération troyenne.

Les recettes de fonctionnement du budget municipal atteignent 2,9 M€ en 2023. La commune n'avait jusqu'à présent jamais fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion par la chambre régionale des comptes Grand Est.

Le présent rapport procède à l'analyse de la situation financière de la collectivité territoriale et examine le projet d'aménagement de la voie principale qui traverse la ville, à savoir l'avenue Maréchal Leclerc.

¹ Source : Populations légales 2021 – Commune de Bréviandes (10060) | Insee (institut national de la statistique et des études économiques).

² Source : Dossier complet – Commune de Bréviandes (10060) | Insee.

1 UNE SITUATION FINANCIÈRE QUI SE FRAGILISE

La situation financière de la commune est appréciée sur la base de l'analyse du seul budget principal.

Même si elle demeure encore satisfaisante au 31 décembre 2023, cette situation s'est dégradée et nécessite, dès 2025, dans un contexte financier national incertain, de contenir l'évolution des charges.

1.1 Des produits de gestion en progression

Les produits de gestion³ de la commune ont augmenté de 26 % entre 2019 et 2023, passant de 2,3 M€ à 2,8 M€ (voir annexe n° 1). Cela représente une hausse de près de 6 % en moyenne par an.

Cette évolution est due principalement à la croissance des ressources nettes de fiscalité (+ 416 804 €)⁴. Pour l'essentiel, la progression des recettes fiscales est la conséquence des revalorisations annuelles des bases d'imposition adoptées en lois de finances⁵ et de l'augmentation de 5,4 points du taux de l'impôt local le plus important, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), décidée par le conseil municipal en 2021⁶. Le taux de la TFPB à Bréviandes, à savoir 43,6 %, est supérieur à la moyenne nationale des communes de même strate⁷, soit 36,7 %⁸. Il entraîne, après prise en compte du coefficient correcteur⁹, un niveau de recettes (495 € par habitant) plus élevé également que celui de la moyenne de la strate (401 € par habitant). La part des produits issus des impôts dans l'ensemble des produits de gestion de la commune est passée de 61 % en 2019 à 63 % en 2023, en dépit d'une baisse d'environ 30 000 € à partir de 2021 de l'attribution de compensation versée annuellement par la communauté d'agglomération de TCM¹⁰. Cette baisse résulte selon la commune de la diminution de la « *compensation précédemment accordée au titre de la compétence ordures ménagères* »¹¹.

Les ressources d'exploitation représentent le deuxième poste des produits de gestion. Elles ont progressé de près de 16 % depuis 2019 (+ 101 658 €) et atteignent 744 446 € en 2023. Elles sont constituées à 62 % des loyers perçus (457 936 € par an) au titre du bail immobilier

³ Les produits de gestion regroupent les recettes de fonctionnement des chapitres comptables 70 à 75.

⁴ Les ressources nettes de fiscalité correspondent aux recettes issues des impôts après prise en compte des prélèvements qui sont enregistrés en atténuation de produits.

⁵ Les revalorisations forfaitaires des bases de fiscalité locale ont été de + 1,2 % en 2020, + 0,2 % en 2021, + 3,4 % en 2022 et + 7,1 % en 2023.

⁶ L'évolution du taux de TFPB de 38,21 % à 43,60 % en 2021 a engendré 169 000 € de recettes supplémentaires.

⁷ Communes de 2 000 à 3 500 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique.

⁸ Source : fiche « analyse des équilibres financiers fondamentaux » pour l'année 2023 (AEFF 2023), direction générale des finances publiques (DGFIP).

⁹ Le coefficient correcteur est un mécanisme qui permet d'assurer la neutralité financière pour les communes de la réforme relative à la suppression de la taxe d'habitation en 2020.

¹⁰ Le montant de l'attribution de compensation était de 149 601 € jusqu'en 2020.

¹¹ Source : note relative au budget primitif 2022.

conclu avec la gendarmerie pour la mise à disposition de locaux appartenant à la commune. Ce bail porte sur 47 logements, un bâtiment administratif et un garage. Les recettes encaissées pour les prestations de services facturées par la commune sont quant à elles relatives à la restauration scolaire et à certaines activités proposées par le centre de loisirs. Elles représentent 22 % des ressources d'exploitation. Elles s'établissent à 167 896 € en 2023 et ont augmenté de près de 43 000 € par rapport à 2019. Les tarifs du centre de loisirs sont fixés en fonction du quotient familial¹² et du domicile¹³ des familles. Les ressources d'exploitation enregistrent en 2023 des produits qui revêtent un caractère ponctuel : 65 918 € au titre du remboursement par l'assureur du capital décès versé en 2022 par la commune au conjoint d'un ancien agent et 12 984 € pour l'indemnisation d'un sinistre survenu dans une école maternelle.

Les dotations et participations ont augmenté de presque 29 % (+ 67 680 €) depuis 2019 pour s'établir à 304 047 € en 2023. Cette hausse résulte de la conjugaison de quatre facteurs : perception d'aides financières de la caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre de la convention territoriale globale de service aux familles (+ 25 000 € environ¹⁴), versements de l'agence de services et de paiement au titre de la participation au financement des emplois aidés (+ 18 000 € environ), augmentation des compensations d'exonération de fiscalité attribuées par l'État (+ 16 000 € environ) et progression du montant de la dotation d'aménagement durant la période (+ 12 000 € environ).

1.2 Des charges de gestion qui croissent deux fois plus vite que les produits

Les charges de gestion¹⁵ de la commune ont, dans le même temps, augmenté de plus de 53 %, passant de 1,6 M€ à 2,4 M€ (voir annexe n° 1). Cela représente une hausse de plus de 11 % en moyenne par an.

Cette situation résulte avant tout de la croissance des charges de personnel¹⁶ qui représentent le premier poste des dépenses de la commune. Elles sont passées de 0,9 M€ en 2019 à 1,5 M€ en 2023, ce qui équivaut à une progression d'environ 77 % en quatre ans. En outre, la part de la masse salariale dans les charges de gestion s'est accrue de huit points durant cette période : elle est de plus de 62 % fin 2023 contre 54 % fin 2019, ce qui contribue à la rigidification des dépenses de la commune.

Avec 508 € par habitant en 2023, le ratio des charges de personnel à Bréviandes dépasse très largement celui des villes comparables¹⁷, soit en moyenne 417 € par habitant¹⁸. L'augmentation de la masse salariale a été particulièrement dynamique entre 2021 et 2023 :

¹² Le quotient familial désigne le nombre de parts affectées à chaque foyer fiscal pour le calcul de l'impôt sur le revenu (source : Quotient familial et impôt sur le revenu : comment ça marche ? Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et ministère chargé du budget et des comptes publics).

¹³ Les familles domiciliées à l'extérieur de la commune se voient appliquer des tarifs supérieurs.

¹⁴ Au titre de la participation depuis 2022 au financement des accueils périscolaire et extrascolaire délivrés par le centre de loisirs géré par la commune (voir *infra*).

¹⁵ Les charges de gestion regroupent les dépenses de fonctionnement des chapitres comptables 60 à 65.

¹⁶ Les charges nettes de personnel correspondent à la masse salariale après prise en compte des remboursements qui sont enregistrés en atténuation de charges.

¹⁷ Communes de 2 000 à 3 500 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique.

¹⁸ Source : fiche AEFF 2023, DGFIP.

+ 456 877 €, ce qui correspond à un taux d'évolution de + 43 % en seulement deux ans. Plusieurs facteurs expliquent cette hausse. Certains d'entre eux relèvent de l'échelon national, à l'image des évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique¹⁹ qui sont intervenues le 1^{er} juillet 2022 (+ 3,5 %) et le 1^{er} juillet 2023 (+ 1,5 %) quand d'autres procèdent directement des choix effectués par le conseil municipal en matière de gestion des ressources humaines.

Jusqu'à fin 2021, une association gisait à Bréviandes un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans. Ce service était proposé pendant les vacances scolaires (en dehors du mois d'août et des vacances de Noël) ainsi que les mercredis, en complément du périscolaire municipal organisé les jours d'école. Compte tenu des difficultés éprouvées pour trouver un nombre suffisant de bénévoles, l'association a dû cesser son activité et a été dissoute. La commune a décidé de reprendre en régie directe la gestion de cet ALSH dès 2022, en raison de la réponse qu'il apportait à un besoin réel de la population. Cette décision a entraîné l'augmentation des effectifs municipaux : la commune a recruté notamment des personnes en contrat à durée déterminée, au titre d'un accroissement temporaire d'activité, afin de pouvoir organiser le service d'ALSH pendant les vacances scolaires. Les règles à respecter en matière de qualification des agents et de taux d'encadrement minimum des enfants accueillis affectent la masse salariale à la hausse.

Tableau n° 1 : Évolution des effectifs physiques de Bréviandes depuis 2019

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	01/11/2024
Agents titulaires	27	28	30	29	27	28
Agents contractuels	2	3	9	12	12	13
Total	29	31	39	41	39	41

Source : commune de Bréviandes

Les agents en poste au centre de loisirs (de 10 à 12 personnes selon les périodes) représentent désormais entre 25 et 30 % des effectifs totaux de la collectivité territoriale.

Les modifications du régime indemnitaire²⁰ adoptées par le conseil municipal ont concouru, dans une moindre mesure, à la croissance des charges de personnel à compter de 2021. Une délibération du 17 décembre 2020 a augmenté les plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) et a institué un complément indemnitaire annuel

¹⁹ La valeur du point d'indice de la fonction publique sert à déterminer le montant du traitement indiciaire des fonctionnaires.

²⁰ Le régime indemnitaire et le traitement indiciaire sont les deux composantes de la rémunération des agents publics.

(CIA). Les hausses de certains plafonds d'IFSE et de CIA ont par la suite été entérinées par des délibérations des 25 janvier et 2 octobre 2023. Les conséquences financières de ces décisions sont toutefois modestes au regard de celles qui résultent de la reprise de l'activité d'ALSH par la commune.

Outre les charges de personnel, la progression des charges de gestion est aussi liée à la croissance des charges à caractère général. Celles-ci s'établissent à 795 150 € en 2023. Elles ont augmenté de 39 % par rapport à 2019 (572 250 €) mais cette hausse n'a pas été linéaire. Le montant des dépenses réalisées en 2023 est le plus important de toute la période 2019-2023. Trois postes représentent à eux seuls plus des trois quarts de l'évolution significative constatée par rapport à 2022 (+ 206 986 €) : l'entretien et les réparations sur les biens immobiliers²¹ (+ 58 851 €), les remboursements de frais à la communauté d'agglomération ou aux autres organismes²² (+ 53 089 €) et les achats de prestations de services (+ 49 817 €).

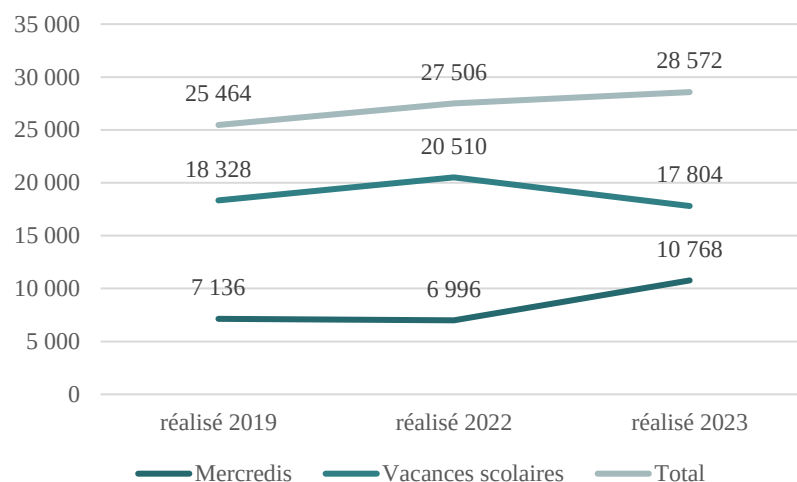
Par contre, les subventions de fonctionnement versées par la commune ont diminué de 63 % entre 2019 et 2023, ce qui se traduit par une économie globale de 39 265 €. Deux facteurs principaux expliquent cette évolution : la baisse de l'aide annuelle attribuée au centre communal d'action sociale, à la suite de l'intégration dans le budget de la commune du financement des ateliers chantiers d'insertion (ACI)²³ ; l'arrêt du soutien financier qui était apporté à l'association gestionnaire de l'ALSH, après la dissolution de cette dernière.

En définitive, la croissance des dépenses depuis 2021 est principalement le résultat de la prise de l'ALSH en gestion municipale. En faisant abstraction des années 2020 et 2021 qui ne sont pas représentatives (car marquées par les effets de la crise sanitaire du covid-19), le cumul annuel des heures d'activité réalisées pour l'ensemble des enfants accueillis est en progression régulière et traduit un réel besoin.

²¹ Terrains, bâtiments publics et voirie.

²² Au titre de la participation au fonctionnement d'un chantier d'insertion (voir *infra*) et de services communs ou mutualisés (autorisation du droit des sols, police municipale).

²³ Les ACI proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Les ACI sont conventionnés par l'État et bénéficient d'aides pour accomplir leurs missions (source : Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) Travail-emploi.gouv.fr | Ministère du travail et de l'emploi).

Graphique n° 1 : Évolution de la fréquentation de l'ALSH (cumul annuel des heures d'activité)

Source : CRC Grand Est d'après les données de la commune de Bréviandes

Sur un coût total déclaré de 239 238 €, la charge nette supportée par Bréviandes au titre de l'ALSH (masse salariale et charges à caractère général), après prise en compte des participations des familles et des financements externes (essentiellement issus de la CAF), a représenté près de 163 000 € en 2023 (93 000 € pour l'accueil extrascolaire durant les vacances et 70 000 € pour l'accueil périscolaire les mercredis). En comparaison, le soutien que la commune apportait avant 2022 au gestionnaire de l'ALSH était beaucoup plus modeste : Bréviandes a attribué à l'association en 2020 et 2021 une subvention annuelle de 30 800 € et elle mettait également à disposition les locaux du centre de loisirs à titre gratuit, ainsi que deux agents à temps partiel, contre remboursement de leurs rémunérations (16 000 € en tout). La reprise en régie du centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires représente ainsi un coût net supplémentaire de 148 000 € par an dans le budget de la commune.

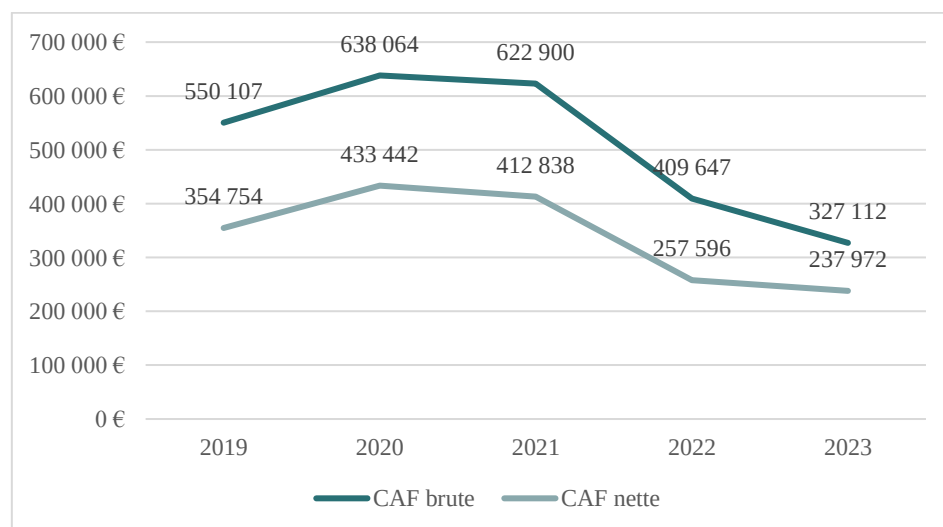
Tableau n° 2 : Évolution de la charge nette de l'ALSH pour la commune de Bréviandes

Poste de dépense ou de recette	2021 (a)	2023 (b)	Charge supplémentaire (b)-(a)
Subvention versée par la commune à l'association gestionnaire (1)	30 800 €	0 €	- 30 800 €
Remboursement par l'association gestionnaire de la rémunération des agents mis à disposition par la commune (2)	- 16 000 €	0 €	+ 16 000 €
Charges de fonctionnement de l'accueil périscolaire assumées par la commune (3)	0 €	70 015 €	+ 70 015 €
Charges de fonctionnement de l'accueil extrascolaire assumées par la commune (4)	0 €	92 637 €	+ 92 637 €
Coût net pour la commune (1) + (2) + (3) + (4)	14 800 €	162 652 €	147 852 €

Source : CRC Grand Est d'après les données de la commune de Bréviandes

1.3 Une capacité d'autofinancement en baisse continue depuis 2020

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente les ressources dont une collectivité territoriale dispose après paiement de ses charges de fonctionnement, hors produits de cessions. Elle peut être calculée en intégrant au résultat de gestion les résultats financier et exceptionnel. La CAF brute doit être d'un niveau suffisant pour couvrir le paiement de l'annuité en capital de la dette. Le résultat de la différence entre la CAF brute et le montant de l'annuité en capital de la dette correspond à la CAF nette, c'est-à-dire la part des ressources disponibles pour assurer le financement des investissements.

Graphique n° 2 : Évolution des CAF brute et nette de la commune de Bréviandes

Source : CRC Grand Est d'après l'application ANAFI

La CAF brute de Bréviandes a diminué de près de moitié entre 2020 et 2023, en dépit de l'augmentation du taux de la TFPB décidée par la commune en 2021. Elle ne représente plus que 11,5 % des produits de gestion en fin de période, passant pour la première fois en dessous de 15 %. Exprimée en euros par habitant, la CAF brute de Bréviandes (109 € par habitant) est désormais près de deux fois inférieure à celle des communes de même strate (200 € par habitant)²⁴.

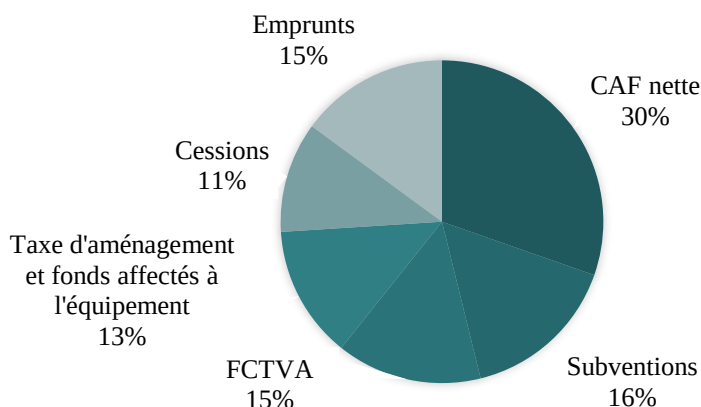
La CAF nette suit la même tendance d'évolution que la CAF brute. Elle s'est contractée d'un tiers par rapport à 2019. Cette évolution traduit une baisse de la capacité de la commune à financer ses investissements par des ressources propres.

1.4 Des investissements financés principalement par les ressources propres

De 2019 à 2023 Bréviandes a réalisé près de 5,6 M€ de dépenses cumulées d'investissements. Le financement propre disponible, c'est-à-dire la CAF nette, augmentée des subventions reçues, du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)²⁵, de la taxe d'aménagement, des produits de cession et des fonds affectés à l'équipement, représente 85 % de ces dépenses. La mobilisation d'un nouvel emprunt a permis de répondre au besoin résiduel de financement.

²⁴ Source : fiche AEF 2023, DGFIP.

²⁵ Le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement (source : Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) - collectivités-locales.gouv.fr).

Graphique n° 3 : Financement des investissements de Bréviandes de 2019 à 2023

Source : CRC Grand Est d'après l'application ANAFI

Le recours de la commune à des financements extérieurs (subventions, emprunts) a été minoritaire entre 2019 et 2023. La CAF nette, le FCTVA et la taxe d'aménagement représentent ensemble plus de la moitié des sources de financement des investissements.

Au 31 décembre 2023, le niveau de trésorerie est important : il dépasse 2,1 M€ et représente plus de 10 mois de charges courantes, ce qui aurait pu permettre à la commune de ne pas mobiliser 900 000 € d'emprunt sur l'exercice.

1.5 Un délai de désendettement qui se détériore en raison d'un emprunt contracté prématurément

L'encours de la dette de Bréviandes s'est accru de 3,1 % par rapport à 2019 et s'établit à un peu plus de 3 M€ au 31 décembre 2023 (voir annexe n° 1). Il est constitué de deux emprunts. Le plus ancien a été conclu en 2007 pour un montant initial de 3 M€. Le plus récent a été conclu en 2022 : il porte sur 1 M€, dont 100 000 € mobilisés sur le même exercice et 900 000 € en 2023. L'augmentation de la dette conjuguée à l'érosion de la CAF brute (voir *supra*) conduit à une détérioration du délai de désendettement²⁶.

²⁶ Le délai de désendettement mesure le nombre d'années qui sont théoriquement nécessaires pour que la commune rembourse intégralement sa dette, en y consacrant l'intégralité de sa CAF brute.

Tableau n° 3 : Évolution du délai de désendettement de Bréviandes

	2019	2020	2021	2022	2023
Délai de désendettement en années	4,9	3,9	3,6	5,4	9,2

Source : CRC Grand Est d'après l'application ANAFI

Fin 2023, le délai de désendettement de la commune s'approchait de la valeur du seuil d'alerte de 12 ans qui constitue l'un des indices d'une situation financière potentiellement dégradée. Si elle n'avait pas mobilisé l'emprunt de 900 000 € en 2023, le délai de désendettement serait seulement de 6,5. La commune devra donc veiller, à l'avenir, à mobiliser ses emprunts uniquement lorsque le niveau de trésorerie le rend nécessaire.

Or, la commune a contracté en 2024 un nouvel emprunt de près de 500 000 € à rembourser sur 15 ans, de même qu'un prêt relais²⁷ sur deux ans, pour un montant de 2 622 000 €. La mobilisation de cet instrument financier vise à faciliter le règlement des engagements qui seront à honorer au titre des projets en cours d'exécution, dans l'attente de l'encaissement des recettes de subventions et du FCTVA qui participent à leur financement. La conclusion de ce prêt relais entraîne pour Bréviandes l'exigence d'une conduite rigoureuse du calendrier de réalisation de ses opérations, afin de s'assurer de la perception des aides prévues dans un délai compatible avec l'échéance de remboursement fixée dans le contrat.

La conclusion de ces deux emprunts est susceptible de faire passer le délai de désendettement au-delà du seuil d'alerte de 12 ans si la CAF brute ne s'améliore pas. Aussi la commune doit-elle, d'une part, être vigilante dans la conduite de sa politique d'emprunt et, d'autre part, veiller à conserver un niveau de CAF suffisamment élevé, ce qui nécessite de contenir l'évolution des charges dès 2025.

1.6 Une nécessité de contenir l'évolution des charges dès 2025

L'exécution provisoire des dépenses de fonctionnement pour 2024 est estimée par la commune à un peu moins de 3 M€. Cela représenterait une progression de 15,5 % par rapport à 2023.

²⁷ Un prêt relais est un emprunt dont la totalité du capital est due au terme du contrat.

Tableau n° 4 : Évolution des dépenses provisoires de 2024 par rapport à 2023

Catégorie de dépenses	Montants 2023 réalisés	Montants 2024 provisoires	Évolution (en %)
Charges à caractère général	795 150 €	1 010 150 €	+ 27
Charges brutes de personnel	1 572 312 €	1 735 042 €	+ 10,3
Atténuation de produits et autres charges de gestion courante	118 576 €	122 836 €	+ 3,6
Charges financières, spécifiques et dotations	86 662 €	102 196 €	+ 17,9
Total	2 572 700 €	2 970 224 €	+ 15,5

Source : CRC Grand Est d'après le compte administratif 2023 et les données fournies par la commune

L'augmentation prévisionnelle des charges de personnel en 2024 est principalement due, selon la commune, à un nouvel accroissement des effectifs et aux recrutements réalisés pour assurer le remplacement d'agents absents.

La poursuite de la croissance des charges sur un rythme supérieur à celui constaté au cours des dernières années n'est pas soutenable. La commune doit mieux maîtriser ses dépenses et les stabiliser afin de ne pas fragiliser davantage sa situation financière. Pour ce faire, des actions d'optimisation doivent être identifiées et mises en œuvre sans délai.

Plusieurs mesures ont d'ores et déjà été prises en ce sens. Des panneaux photovoltaïques ont ainsi été installés sur la toiture de la salle des fêtes municipale. Ils devraient générer une économie de 30 % sur la consommation électrique du bâtiment. De même, l'éclairage public de la ville est éteint entre 22 heures et 5 heures depuis novembre 2023. Il est attendu que cette mesure se traduise dès 2024 par une économie de 40 % sur les dépenses correspondantes. Par ailleurs, l'entretien des espaces verts et des zones naturelles est désormais effectué dans le cadre du recours à un atelier et chantier d'insertion (ACI). Cela permet au service technique de la ville de concentrer ses moyens sur les espaces urbanisés de la commune.

D'autres pistes font l'objet d'une réflexion, à l'image du projet de remplacement des luminaires par des lampes à diode électroluminescente.

Ces démarches doivent être confortées par des actions visant à modérer, voire stopper, la progression de la masse salariale, laquelle constitue le premier poste de charges du budget communal. La soutenabilité du niveau des dépenses doit être garantie à moyen terme, au besoin en redéfinissant le niveau de service ou la politique tarifaire mise en œuvre en renforçant par exemple la différenciation des tarifs fondée sur le lieu de résidence.

La poursuite de la progression des charges de gestion à un taux deux fois plus élevé que celui des produits fragilise la situation financière de la collectivité. Dans un contexte national d'économies budgétaires, la commune doit ainsi identifier et appliquer les mesures d'économies qui permettront dès 2025 de stabiliser le montant de ses dépenses de

fonctionnement. La chambre prend note de l'intention de la collectivité de s'engager sans délai dans une démarche de redressement de sa situation financière, notamment par l'établissement d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

2 LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE MARÉCHAL LECLERC, UN PROJET STRUCTURANT POUR LA VILLE

L'avenue Maréchal Leclerc, voie départementale²⁸ classée « route à grande circulation »²⁹ par le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, traverse la ville de Bréviandes. Cet axe est emprunté par de nombreux poids lourds³⁰. La commune a adopté un projet de réaménagement et de requalification de l'avenue. Les travaux sont en cours d'exécution.

2.1 Une opération d'envergure aux dimensions multiples

Le projet de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc répond à plusieurs objectifs qui ont fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 11 décembre 2023. À travers cette opération, la commune cherche à sécuriser et fluidifier le trafic routier dans le centre bourg. Elle souhaite également améliorer le cadre de vie des habitants, par la préservation du nombre de places de stationnement, la création d'espaces partagés pour les cyclistes et les piétons, la mise en accessibilité des trottoirs aux personnes à mobilité réduite et l'intégration de considérations esthétiques dans la réalisation des aménagements. Elle entend enfin prendre en compte les enjeux liés au développement durable et à la protection des populations, en saisissant l'opportunité d'optimiser la gestion des eaux pluviales ou de ruissellement grâce à la désimperméabilisation des sols et au choix de matériaux adaptés, ainsi qu'en créant des îlots de fraîcheur en procédant à la plantation d'arbres et de massifs végétaux.

Le projet porte sur la requalification de 725 mètres linéaires de l'avenue Maréchal Leclerc. Il est découpé en trois phases qui correspondent à l'aménagement successif de trois sections de la voirie communale. En outre, il s'accompagne de différents travaux, relatifs notamment à la gestion des eaux pluviales urbaines, à la réhabilitation du réseau d'assainissement par TCM, ainsi qu'à l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications par le syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA).

²⁸ Route départementale 444 (RD444).

²⁹ Article L.110-3 du code de la route : « les routes à grande circulation [...] permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret [...] ».

³⁰ Véhicule dont la masse totale, chargement compris, est supérieure à 3 500 kilos.

Le département de l'Aube a délégué à Bréviandes la maîtrise d'ouvrage publique des opérations à réaliser sur la route départementale, en complément de celles initiées par la commune. De même, la communauté d'agglomération TCM a délégué à la ville la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales.

La commune a recours à un maître d'œuvre pour assurer le pilotage, l'exécution et l'assistance à la réception des opérations du chantier. Le contrat de maîtrise d'œuvre a été signé le 13 septembre 2022 pour un montant de 82 410 € toutes taxes comprises (TTC).

Le coût de l'aménagement de l'avenue Maréchal Leclerc est évalué à 3,6 M€ TTC. Le plan de financement des travaux a été approuvé par le conseil municipal le 14 novembre 2022. Il traduit la volonté de la commune de mobiliser l'ensemble des aides possibles pour la réalisation du projet, représentant deux tiers du montant de l'opération.

Tableau n° 5 : Plan de financement du projet de requalification de l'avenue Maréchal Leclerc

	Montant (en €)	Quote-part du coût total TTC (en %)
Subventions sollicitées	2 400 947	67
<i>Dont dotation d'équipement des territoires ruraux</i>	<i>500 000</i>	<i>14</i>
<i>Dont agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)</i>	<i>575 184</i>	<i>16</i>
<i>Dont TCM</i>	<i>619 400</i>	<i>17</i>
<i>Dont département de l'Aube</i>	<i>706 363</i>	<i>20</i>
FCTVA	591 282	16
Commune de Bréviandes	612 272	17
Total TTC	3 604 501	100

Source : CRC Grand Est d'après la délibération du 14 novembre 2022 de la commune de Bréviandes

Les travaux ont démarré le 12 février 2024, après une phase d'études préalables. À l'issue du chantier, prévue en mars 2025, le département de l'Aube réalisera les enrobés de finition sur la bande de roulement de la route départementale.

2.2 Une procédure de marché public affectée par plusieurs irrégularités

La requalification de l'avenue Maréchal Leclerc s'effectue dans le cadre d'un marché public préexistant pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale. Ce marché pluriannuel est un instrument juridique adapté à la nature de l'opération. Il a permis à la commune de démarrer le chantier en limitant les délais administratifs. Il revêt la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire. La passation de cet accord-cadre en juillet 2021 a été réalisée selon une procédure dite « adaptée » de publicité et de mise en

concurrence³¹. Cette procédure, lancée par un avis d'appel public à la concurrence le 26 avril 2021, a été entachée de plusieurs irrégularités.

Premièrement, le règlement de la consultation n'indique aucun montant minimum ni maximum en ce qui concerne les travaux³². En l'absence de mention expresse d'un montant maximum dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), la commune était tenue de recourir à une procédure formalisée pour la passation du marché³³, conformément aux dispositions alors en vigueur et rappelées par la jurisprudence³⁴. Par conséquent, elle n'a pas respecté ses obligations en optant pour une procédure adaptée. À la suite des observations provisoires de la chambre, la commune indique avoir conclu un second avenant (voir *infra*) à l'accord-cadre afin de préciser *a posteriori* que le montant des travaux ne devra pas excéder le seuil du recours obligatoire à une procédure formalisée.

Deuxièmement, le marché n'a pas été alloti, c'est-à-dire qu'il n'a pas été décomposé en plusieurs ensembles formant différents lots. Or, l'article L. 2113-10 du code de la commande publique prescrit, sauf lorsque c'est impossible, la passation des marchés en lots séparés, afin de favoriser la concurrence entre les entreprises et de leur permettre, quelle que soit leur taille, d'accéder à la commande publique. En l'espèce, l'impossibilité de procéder à l'allotissement de l'accord-cadre ne peut être alléguée par Bréviandes : des lots géographiques auraient pu être constitués en fonction des zones de la ville, ou encore le marché aurait pu être décomposé en un lot pour l'entretien et un autre pour l'aménagement de la voirie communale³⁵. Des exceptions au principe de l'allotissement sont prévues par l'article L. 2113-11 du code précité, cependant la commune a l'obligation dans une telle hypothèse de motiver ce choix en « *énonçant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de sa décision* ». En l'espèce, Bréviandes n'a pas justifié le défaut d'allotissement du marché de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale, ce qui constitue une irrégularité de procédure.

Troisièmement, à l'issue de la procédure de passation, la commune n'a pas transmis les pièces de l'accord-cadre au contrôle de légalité. Cela contrevient aux dispositions édictées par le code général des collectivités territoriales (CGCT)³⁶, qui prescrivent cette transmission dès lors que le montant du contrat dépasse le seuil de procédure formalisée défini pour les marchés de fournitures et de services, soit 214 000 € HT (hors taxes) en 2021. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) signale à titre informatif que la commune a réalisé 671 250 € HT de travaux durant la période afférente au précédent marché d'entretien et d'aménagement de voirie. Aussi, nonobstant l'absence de mention de montant dans l'accord-cadre signé en 2021, Bréviandes ne pouvait méconnaître, au regard de la nature et de l'objet du contrat, que la valeur des prestations qui seraient exécutées dépasserait le seuil de déclenchement de l'obligation de communication des pièces du marché au contrôle de légalité. Ce défaut de transmission prive l'accord-cadre d'effet exécutoire, conformément aux

³¹ Le recours à une procédure adaptée est autorisé lorsque la valeur des prestations qui constituent l'objet du marché public demeure en dessous de certains seuils. Au-delà de ces seuils, il y a obligation de faire appel à une procédure formalisée définie par le code de la commande publique.

³² Le décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 a modifié le code de la commande publique et supprimé la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum à compter du 1^{er} janvier 2022.

³³ Les procédures formalisées sont l'appel d'offres ouvert, l'appel d'offres restreint, la procédure concurrentielle avec négociation ou le dialogue compétitif.

³⁴ Conseil d'État, 28 janvier 2022, communauté de communes Convergence Garonne, n° 456418.

³⁵ La détermination du nombre, de la taille et de l'objet des lots relève de l'appréciation de la personne publique qui passe le marché.

³⁶ Articles L. 2131-2-4°, R. 2131-5 et D. 2131-5-1.

dispositions de l'article L. 2131-1 du CGCT dans sa rédaction en vigueur en 2021. Ainsi, le marché ne remplit pas la condition posée pour son exécution et par conséquent, le contrat a été appliqué (voir *infra*) alors qu'il est dépourvu de force juridique. Au surplus, l'absence de transmission de l'accord-cadre au contrôle de légalité a empêché la détection potentielle, par les services de l'État, des autres anomalies affectant sa procédure de passation.

Compte tenu de ces irrégularités, la chambre rappelle à la commune que, si elle devait renouveler son marché d'entretien et d'aménagement de la voirie communale, elle devrait, d'une part, justifier l'absence d'allotissement conformément aux dispositions de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique et, d'autre part, transmettre les pièces du marché au contrôle de légalité, dès lors que les conditions fixées par l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales sont remplies. La chambre prend note de l'engagement de la commune à se conformer à ses obligations.

Rappel du droit n° 1 : À l'occasion du renouvellement éventuel du marché d'entretien et d'aménagement de la voirie communale, justifier l'absence d'allotissement conformément aux dispositions de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique.

Rappel du droit n° 2 : À l'occasion du renouvellement éventuel du marché d'entretien et d'aménagement de la voirie communale, transmettre les pièces du marché au contrôle de légalité, dès lors que les conditions fixées par l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales sont remplies.

Plusieurs points méritent en outre d'être relevés.

L'échéance fixée pour la remise des offres était le 19 mai 2021. Les candidats potentiels n'avaient par conséquent que trois semaines pour constituer leur dossier de réponse. Cette durée apparaît courte au regard de la nature et du dimensionnement du marché, même si trois offres ont été déposées dans le délai imparti³⁷.

Deux critères, détaillés dans le règlement de consultation, ont servi à départager les propositions des candidats : le prix, noté sur 10 et pondéré à 40 % dans la note globale ; la valeur technique de l'offre, notée sur 10 et pondérée à 60 % dans la note globale. Chaque critère est décomposé en plusieurs sous-critères. La répartition des points du critère prix entre ses deux sous-critères est précisée dans le règlement de consultation, celle des points du critère technique entre ses quatre sous-critères ne l'est pas.

L'analyse des propositions a permis d'établir un classement des offres. La note technique a joué un rôle prépondérant dans le processus d'évaluation. Le marché a été attribué, pour une durée d'un an reconductible, à l'entreprise dont l'offre était la mieux notée. Les deux candidats non retenus ont été informés du rejet de leur proposition par courriers du maire signés le 18 juin 2021. L'acte d'engagement finalisant la conclusion de l'accord-cadre a été signé le 1^{er} juillet 2021 et la notification du marché à l'attributaire a été effectuée le 7 juillet 2021. Le maire a informé le conseil municipal du résultat de la procédure le 6 septembre 2021, conformément à son obligation de rendre compte à l'assemblée délibérante de l'utilisation des délégations que celle-ci lui a accordé le 25 mai 2020. Le compte rendu de la séance mentionne

³⁷ Cinq entreprises ont répondu, mais seules trois ont déposé une offre valide.

une valeur de l'accord-cadre inférieure au seuil du recours aux procédures formalisées, soit 5 350 000 € hors taxes (HT) pour ce qui concerne les marchés de travaux en 2021. Cette précision atteste de la bonne foi de la commune dans son choix d'une procédure adaptée. Il n'en demeure pas moins que l'omission de l'indication d'un montant maximum dans le DCE entraînait l'obligation de faire appel à une procédure formalisée.

Un premier avenant au contrat a été signé le 6 novembre 2023 : il complète la liste des prix unitaires applicables pour différentes prestations.

Les documents du marché comportent une incohérence à propos de sa durée. L'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) stipulent que l'accord-cadre peut être reconduit quatre fois, chaque reconduction intervenant pour un an. Ces clauses ont pour effet de conférer au contrat une durée maximale de cinq ans. Mais le CCAP précise par ailleurs que le marché arrivera à échéance en 2025 au plus tard, soit au bout d'une période de quatre ans au maximum. L'article L. 2125-1 du code de la commande publique dispose que la durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs. En application de cette règle, le marché de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale a été conclu pour une durée maximum de quatre ans et il ne peut être reconduit que trois fois, nonobstant les stipulations contraires de certains documents contractuels.

La chambre invite ainsi la commune, en cas de renouvellement d'une opération de cette envergure, à faire preuve de plus de rigueur dans le processus de commande publique. Elle prend note que la collectivité prévoit, à l'avenir, de passer des marchés différents pour les opérations d'aménagement et celles d'entretien de la voirie.

2.3 Une mise en œuvre satisfaisante du projet sur les plans opérationnel et financier

Les travaux d'aménagement de l'avenue Maréchal Leclerc font l'objet d'une organisation, d'une conduite et d'un suivi rigoureux. Plusieurs mesures sont prises afin de limiter les nuisances engendrées par les opérations.

Le chantier se déroule en journée et s'arrête entre 18h30 et 07h30 le lendemain. Des déviations et itinéraires alternatifs sont mis en service pendant les travaux. Les interventions sur les carrefours et les giratoires sont programmées, au mieux des possibilités, durant les périodes de vacances scolaires. Les riverains sont régulièrement informés de l'évolution des opérations. Des réunions sont périodiquement organisées pour le suivi du chantier et donnent lieu à l'élaboration de comptes rendus.

Une commission locale d'indemnisation amiable (CLIA) des entreprises a été constituée. Elle rassemble des représentants de la commune et du monde économique. Cet organe consultatif est chargé de donner un avis sur les demandes d'indemnisations formulées par les entreprises qui sont riveraines des travaux d'aménagement de l'avenue Maréchal Leclerc et qui estiment subir un préjudice financier à cause du chantier (baisse du chiffre d'affaires). À la suite de l'examen réalisé par la CLIA, la commune délibère sur le principe et le montant de l'indemnisation à attribuer au demandeur. Une enveloppe globale de 28 000 € a été fixée pour la mise en œuvre de ce dispositif de dédommagement.

À fin septembre 2024, les dépenses exécutées au titre de l'accord-cadre atteignent 1,9 M€ HT. Sur ce total, 1,4 M€ HT se rattachent à l'aménagement de l'avenue Maréchal Leclerc.

Tableau n° 6 : Exécution financière, à fin septembre 2024, de l'accord-cadre conclu en 2021

Objet	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)
Aménagement de l'avenue Maréchal Leclerc	1 378 936	1 654 723
Autres travaux	512 793	615 352
Total	1 891 729	2 270 075

Source : CRC Grand Est d'après les factures fournies par la commune

Les dépenses réalisées dans le cadre de la requalification de la voie principale de Bréviandes représentent, après huit mois de travaux et à six mois de l'achèvement escompté du chantier, 46 % du coût total prévisionnel du projet, soit un montant de 3 M€ HT approuvé par le conseil municipal. Le niveau de mise en œuvre financière des opérations est en cohérence avec le degré de réalisation de ces mêmes opérations sur le plan technique.

ANNEXE

Annexe n° 1. Données financières du budget principal de Bréviandes	24
--	----

Annexe n° 1. Données financières du budget principal de Bréviandes

Tableau n° 1 : Évolution de la CAF brute

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	1 184 590	1 249 184	1 452 860	1 504 139	1 631 787
+ Fiscalité reversée	190 661	190 010	160 993	163 165	160 268
= Fiscalité totale (nette)	1 375 251	1 439 194	1 613 853	1 667 304	1 792 055
+ Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels*)	642 788	634 304	677 396	655 292	744 446
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	236 367	231 544	273 732	320 950	304 047
= Produits de gestion (A)	2 254 406	2 305 041	2 564 980	2 643 546	2 840 548
Charges à caractère général	572 250	498 715	634 750	588 164	795 150
+ Charges de personnel	858 717	900 124	1 060 814	1 430 930	1 517 691
+ Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles*)	61 910	58 650	47 800	23 142	22 645
+ Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles*)	90 722	99 781	97 287	101 891	92 816
= Charges de gestion (B)	1 583 598	1 557 271	1 840 652	2 144 127	2 428 302
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	670 808	747 770	724 329	499 419	412 246
<i>En % des produits de gestion</i>	29,8 %	32,4 %	28,2 %	18,9 %	14,5 %
+/- Résultat financier	- 118 521	- 109 473	- 99 497	- 89 845	- 85 087
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	- 2 181	- 233	- 1 932	73	- 46
= CAF brute	550 107	638 064	622 900	409 647	327 112
<i>En % des produits de gestion</i>	24,4 %	27,7 %	24,3 %	15,5 %	11,5 %

* M57 jusqu'en 2017 et M14

Source : application ANAFI, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 2 : Le financement des investissements

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Cumul sur les années</i>
CAF brute	550 107	638 064	622 900	409 647	327 112	2 547 830
- Annuité en capital de la dette	195 353	204 623	210 061	152 051	89 140	851 228
= CAF nette ou disponible (C)	354 754	433 442	412 838	257 596	237 972	1 696 601
Taxe d'aménagement	121 872	95 139	111 982	127 057	178 971	635 020
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	159 104	88 974	312 515	90 043	163 413	814 049
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	0	246 815	47 688	321 397	265 761	881 662
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0	10 051	0	20 340	76 508	106 899
+ Produits de cession	550	590 000	29 000	0	0	619 550
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	281 525	1 030 979	501 185	558 837	684 654	3 057 180
= Financement propre disponible (C+D)	636 279	1 464 421	914 023	816 433	922 626	4 753 782
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>52,4 %</i>	<i>152,3 %</i>	<i>123 %</i>	<i>76,2 %</i>	<i>64,1 %</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 215 312	961 722	743 387	1 072 000	1 438 441	5 430 862
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	17 517	15 043	0	33 452	78 526	144 538
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	12 024	0	0	0	12 024
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 135	- 105	75	0	0	- 165
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 596 415	475 737	170 561	- 289 019	- 594 341	- 833 476
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	99 000	900 000	999 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 596 415	475 737	170 561	- 190 019	305 659	165 524

Source : application ANAFI, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 3 : Évolution du fonds de roulement et de la trésorerie

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement net global au 31 décembre	1 234 954	1 710 691	1 881 252	1 691 234	1 996 893
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	264,8	374,6	353,9	276,3	290
Trésorerie nette au 31 décembre	1 301 184	1 708 977	1 758 390	1 864 978	2 156 890
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	279	374,2	330,8	304,7	313,20

Source : application ANAFI, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 4 : Évolution de la dette

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette au 31 décembre	2 677 401	2 472 883	2 262 746	2 209 696	3 020 555
Capacité de désendetttement en années (dette / CAF brute du BP)	4,9	3,9	3,6	5,4	9,2

Source : application ANAFI, d'après les comptes de gestion



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est

3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

grandest@crtc.ccomptes.fr